

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs complémentaires (Décision UL/DAJ n°36-2020) de Géoressources pour l'utilisation de la Plateforme SCMEM sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence, de Géoressources et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2021

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 JAN. 2021

Complément à la TARIFICATION Plateforme SCMEM – GeoRessources
UMR7359 UL-CNRS-CREGU

Utilisateurs Académiques : Il s'agit des utilisateurs des unités de recherche des EPSCP, EPST et assimilés. Ce tarif est applicable également au CREGU.

	Utilisateur Académique Partenaire	Utilisateur Académique Non Partenaire	Utilisateur Privé
	Microsonde CAMECA SXFive TACTIS (coût horaire)		
Heures de jour	56.00 €HT	141.00 €HT	159.00 €HT
Heures de nuit	34.20 €HT	78.00 €HT	88.00 €HT